

Direction de l'Offre de soins
Pôle Ressources humaines en santé

Dossier suivi par : Sylvie Thiais
sylvie.thiais@ars.sante.fr

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Création : 14/01/21 – Actualisation : 15/02/2021

**MODALITÉS D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (DEAP)
AMÉNAGEMENT RENTRÉE SEPTEMBRE 2021
CRISE SANITAIRE COVID-19**

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 30 décembre 2020 modifié relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19
- Arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales

L'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture abroge le titre 1^{er} relatif aux « conditions d'accès à la formation » de l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

1. LE MÉTIER D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
2. LA FORMATION CONDUISANT AU DEAP
3. LES VOIES D'ACCÈS A LA FORMATION CONDUISANT AU DEAP
4. LES DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION
5. LA SÉLECTION DES CANDIDATS
6. LES ATTENDUS POUR LA SELECTION DES CANDIDATS
7. L'INSCRIPTION À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION
8. LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS
9. LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION DANS L'IFAP DANS LEQUEL LE CANDIDAT EST ADMIS
10. LE CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION
11. LA LISTE DES IFAP EN ÎLE-DE-FRANCE

1 – LE MÉTIER D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité auprès des enfants en établissements d'accueil de jeunes enfants, en services de maternité et de pédiatrie, en PMI, en pouponnières ou en instituts pour enfants en situation de handicap.

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil, d'éducation et de soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Il travaille sous la responsabilité de l'infirmier(ière) ou de la puéricultrice, le plus souvent au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

Par la formation professionnelle continue, l'auxiliaire de puériculture peut s'orienter vers d'autres métiers paramédicaux (infirmier, aide-soignant, assistant de régulation médicale...)

2 – LA FORMATION CONDUISANT AU DEAP

La formation d'une durée d'une année scolaire est alternée entre enseignements théoriques et stages.

L'enseignement en institut est dispensé sous forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux de groupe, travaux pratiques et séances de simulation en santé.

Les stages sont réalisés en établissements d'accueil de jeunes enfants, en secteur hospitalier, en structures accueillant des enfants en situation de handicap ou à domicile.

La formation est ouverte aux apprentis : se renseigner auprès F d'auxiliaire de puériculture (IFAP).

Aides financières durant la formation :

- Consulter le site du Conseil régional :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui> cliquer [ici](#)

3 – LES VOIES D'ACCÈS A LA FORMATION CONDUISANT AU DEAP

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture :

→ **Sélection sur dossier et entretien, uniquement sur dossier pour la sélection 2021 rentrée de septembre en raison de la situation sanitaire.**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

→ **Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ)** réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur qui en organise la sélection.

→ **Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)** : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE.

Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures.

4- LES DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION

- Les conditions de dispenses de modules de formation seront précisées ultérieurement.

5- LA SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Sélection sur dossier :

- Sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.
- Dispositions prises pour la rentrée de septembre 2021 en raison de la crise sanitaire : l'entretien est supprimé pour la sélection 2021 rentrée de septembre.

Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous :

Sous réserve de modification :

- Une pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valide pour toute la période de la formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française : niveau à préciser ;
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

→ Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

→ Le document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

Jurys de sélection = binômes d'évaluateurs

Ils sont sous la responsabilité du directeur d'institut de formation.

Ils sont composés de :

- 1 formateur infirmier ou cadre de santé ou directeur des soins de filière infirmière en activité dans un institut de formation paramédical ;
- 1 auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou dont la période d'activité professionnelle est antérieure à la période de sélection depuis 2 ans maximum.

Examen des dossiers :

Dispositions prises pour l'année 2021 rentrée de septembre : la sélection est effectuée par le seul examen du dossier.

- Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers ;
- Cotation : pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection ;
- Sélection des ASHQ organisée par leurs employeurs, puis la liste est proposée à l'IFAP qui prend la décision des admis en fonction du nombre de places

6 – LES ATTENDUS POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

7- L'INSCRIPTION À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur les sites Internet des IFAP.
- Le calendrier est commun pour la région Île-de-France.
- Les dossiers sont déposés auprès des instituts de formation ou en cas de groupement, un seul dossier est déposé auprès de l'institut de formation pilote et le candidat priorise les instituts du groupement par ordre de préférence selon un nombre déterminé par le groupement.
- Les candidats peuvent s'inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.
- L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.
- Vigilance : production au plus tard le jour de la rentrée :
 - Certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
 - Certificat médical (obligation d'immunisation et de vaccinations).

8 – LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX CANDIDATS

- Communication sur le site internet des IFAP pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ;
En cas de regroupement, chaque institut communique sur son site internet les listes des admis de chaque institut de son groupement ou oriente vers le site qui donnera les résultats de chaque IFAP ;
- Notification individuelle des résultats signée du directeur en format PDF par un envoi mail ou envoi postal ;
- L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ;
- Pas de communication des résultats par téléphone.

9- LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION DANS L'IFAP DANS LEQUEL LE CANDIDAT EST ADMIS

- Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats.
- Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.

10 – LE CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Période d'inscription auprès des IFAP ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote	Du lundi 29 mars au jeudi 3 juin 2021 minuit
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Jeudi 3 juin 2021
Communication des résultats	Mercredi 30 juin 2021 à 10h
Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
Organisation des inscriptions en formation	Jusqu'au vendredi 16 juillet 2021. Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Île-de-France. A partir du 19 juillet 2021, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.
Rentrée	En septembre 2021 - Date A préciser